

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Rappels des textes légaux :

ARTICLE L.622-1 DU CODE DE L'ENTREE ET DU SEJOUR DES ETRANGERS ET DU DROIT D'ASILE.

I- Toute personne qui, aura par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30.490 euros.

ARTICLE 441-5 DU CODE PENAL ; Le fait de procurer frauduleusement à autrui un document délivré par une administration publique aux fins de constater un droit, une identité ou accorder une autorisation est puni d'emprisonnement et de 76.225 euros d'amende. Ces peines seront portées à sept ans d'emprisonnement et de 106.714 euros d'amende dans les cas évoqués au 2ème alinéa du même article.

ARTICLE 441-6 DU CODE PENAL ; Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.490 euros d'amende.

Je soussigné(e) M.....
Demeurant

Certifie :

- avoir pris connaissance des textes rappelés ci-dessus et des sanctions s'y rapportant.
- Que M
accompagné(e) de.....
pour qui je dépose ce jour une demande d'attestation d'accueil
entre le..... et le.....
respectera les obligations découlant des éléments que vous nous déclarez.
- Je m'engage à ce qu'il reparte (Pays d'origine).....
au plus tard le
- Que si, M.....
Est toujours sur le Territoire National au-delà du,
je m'engage à en informer le secrétariat de mairie.
La commune de Brenoux en informera Madame la Préfète et Monsieur le Procureur de la
République qui appliqueront les Lois en vigueur.

Fait à Brenoux, le.....

Signature :

Précédée de la mention « lu et approuvé »